

**SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE
SARREBOURG**
Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)

Version projet arrêté – Avril 2019



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. INTRODUCTION GENERALE	5
1.1 Le PADD du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg.....	5
1.1.1 Le projet politique	5
1.1.2 Une stratégie partagée	5
1.2 Méthodologie d'élaboration : une démarche participative	5
2. LE FUTUR SOUHAITE POUR L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG	6
2.1 Un territoire rural diversifié	6
2.2 Un territoire attractif pour les habitants.....	6
2.3 Un environnement propice au développement économique.....	6
2.4 Un cadre de vie de qualité	7
2.5 Une organisation territoriale solidaire	7
2.6 3 objectifs stratégiques.....	8
3. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES	9
3.1 Objectif 1 – Offrir un cadre de vie de qualité et attractif pour les habitants.....	9
3.1.1 Poursuivre le développement démographique du territoire	9
3.1.2 Répondre aux besoins diversifiés en logement.....	10
3.1.3 Maintenir la qualité des paysages.....	12
3.1.4 Adapter l'offre commerciale	13
3.1.5 Pérenniser l'accès aux soins de santé	14
3.1.6 Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs	14
3.1.7 Protéger la population des risques et nuisances	15
3.2 Objectif 2 – Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités	17
3.2.1 Positionner le territoire dans son environnement élargi.....	17
3.2.2 Structurer une organisation territoriale en « archipels fonctionnelles »	17
3.2.3 Diversifier les modes de déplacement.....	19
3.2.4 Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire	24

3.2.5	Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT 24	
3.2.6	Préserver les ressources naturelles.....	26
3.2.7	Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière.....	27
3.2.8	Tendre vers un territoire à énergie positive	27

3.3 Objectif 3 – créer un environnement favorable au dynamisme économique30

3.3.1	Consolider le tissu économique, entre tradition et modernité.....	30
3.3.2	Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique	31
3.3.3	Maintenir une agriculture diversifiée	31
3.3.4	Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière bois.....	33
3.3.5	Poursuivre le développement touristique.....	33
3.3.6	Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité.....	34



1. INTRODUCTION GENERALE

1.1 LE PADD DU SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

1.1.1 LE PROJET POLITIQUE

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (article L. 141-4 du code de l'urbanisme).

1.1.2 UNE STRATEGIE PARTAGEE

En se projetant à l'horizon 2035, le PADD offre une vision stratégique du développement et de l'aménagement du territoire de l'arrondissement de Sarrebourg. Le travail de co-construction avec les élus et acteurs du territoire a permis la définition d'une stratégie partagée. Le partage de cette stratégie est d'autant plus important que la mise en œuvre du PADD ne pourra se faire que par une action publique coordonnée, articulant les règles d'application à valeur prescriptive du SCOT consignées dans le DOO avec les actions et projets des différents niveaux de collectivité.

1.2 METHODOLOGIE D'ÉLABORATION : UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

Avec la volonté de faire du PADD un projet partagé, permettant de tendre vers le futur souhaité à horizon 2035, répondant aux besoins et enjeux du territoire, son élaboration a associé élus et acteurs (habitants, entreprises, associations) tout au long des réflexions prospectives. Ils ont été réunis lors de commissions, Forum et ateliers afin de construire et préciser collectivement ce projet.



2. LE FUTUR SOUHAITÉ POUR L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Ce chapitre décrit le futur souhaité pour l'arrondissement de Sarrebourg, à échéance 2035, tel que ressortant des échanges et débats entre élus et acteurs du territoire. Ce futur souhaité constitue un horizon vers lequel les objectifs du PADD doivent permettre de tendre.

2.1 UN TERRITOIRE RURAL DIVERSIFIÉ

L'arrondissement de Sarrebourg gardera à l'horizon 2035 ses caractéristiques d'un territoire rural diversifié, où se juxtaposent autour de l'aire urbaine de Sarrebourg les montagnes vosgiennes au Sud-Est, la vallée et la plaine de la Sarre en position centrale et le Pays des Etangs à l'Ouest et au Nord-Ouest.

Ni les évolutions démographiques ni le développement économique ne bouleverseront cet équilibre et les complémentarités entre ces différents secteurs qui confèrent ses spécificités au territoire.

Les pratiques agricoles et l'exploitation de la forêt préserveront les structures paysagères et l'ouverture des vallées autour des villages des Vosges mosellanes.

Le maillage des villes et villages ne sera pas remis en cause par l'évolution démographique souhaitée à l'horizon 2035 (+ 3 300 habitants).

2.2 UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES HABITANTS

Par la diversification de son parc de logements, l'adaptation de ses services, le renouveau de ses activités et le développement de ses emplois, la préservation de la qualité de son cadre de vie... l'arrondissement de Sarrebourg accueille 3 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Le maintien de l'attractivité du territoire permettra de préserver la mixité sociale et générationnelle de sa population. La diversité des logements répondra aussi bien aux attentes des jeunes que des personnes âgées ou des familles.

Le renforcement des centralités facilitera l'accès aux services des personnes âgées ou à mobilité réduite, et plus largement de la population dans un contexte de renchérissement du prix des énergies et d'augmentation de l'espérance de vie.

Ce dynamisme démographique sera la résultante de choix politiques forts et cohérents en réponse aux enjeux du territoire : vieillissement, départ des jeunes, accès aux équipements et services, besoins en logements, développement des emplois...

Cette attractivité sera également le fruit d'opérations de revitalisation des centres bourgs privilégiant des aménagements urbains de qualité.

2.3 UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parce que le pari de la croissance démographique de l'arrondissement de Sarrebourg sera conditionné à son dynamisme économique, le territoire créera un environnement attractif pour les entreprises. Cet



environnement s'entend aussi bien au sens d'environnement naturel du territoire, dont la qualité en constitue un atout fort, que de la mise à disposition d'un foncier ou immobilier économique de qualité ou encore en termes de services dont disposeront les entreprises et leurs salariés.

Cet environnement sera propice aussi bien au développement des entreprises présentes sur le territoire que pour l'implantation de nouvelles entreprises. Il permettra de maintenir le tissu industriel et artisanal ainsi que le développement du tourisme ou de nouvelles activités. Ces activités tireront parti de la reconnaissance du Pays de Sarrebourg comme étant un territoire inscrit dans des démarches de développement durable gages de sa qualité, de sa richesse patrimoniale – paysagère, écologique, culturelle (parcs naturels régionaux, Natura 2000, Territoire à Energie positive pour la Croissance verte, Agenda 21, Patrimoine du XXIème et autres éventuelles démarches à venir), ainsi que de son engagement pour sa préservation et sa valorisation. Elles permettront la création d'un écosystème économique, positionné autour de ces labels, entre tradition et modernité, dont le développement s'appuiera sur l'innovation et le design, le « fertilisation croisée » des savoir-faire entre les secteurs d'activités, l'écologie industrielle...

La localisation géographique du territoire et l'importance des infrastructures permettront également de renforcer son positionnement sur la logistique.

Le territoire tirera également parti de son aménagement numérique pour accompagner le développement de nouvelles formes de travail – télétravail, coworking, fablab¹... - en ville et dans les secteurs plus ruraux.

2.4 UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

La qualité du cadre de vie constitue un atout fort de l'arrondissement de Sarrebourg, cadre de vie entendu aussi bien en termes d'environnement naturel, de paysages que de services aux habitants

Ce cadre de vie sera préservé, voire renforcé à l'horizon 2035, par la préservation de l'environnement naturel, la qualité des paysages urbains et ruraux, le maintien des services aux habitants. Le développement du numérique offrira des opportunités pour de nouvelles formes de service.

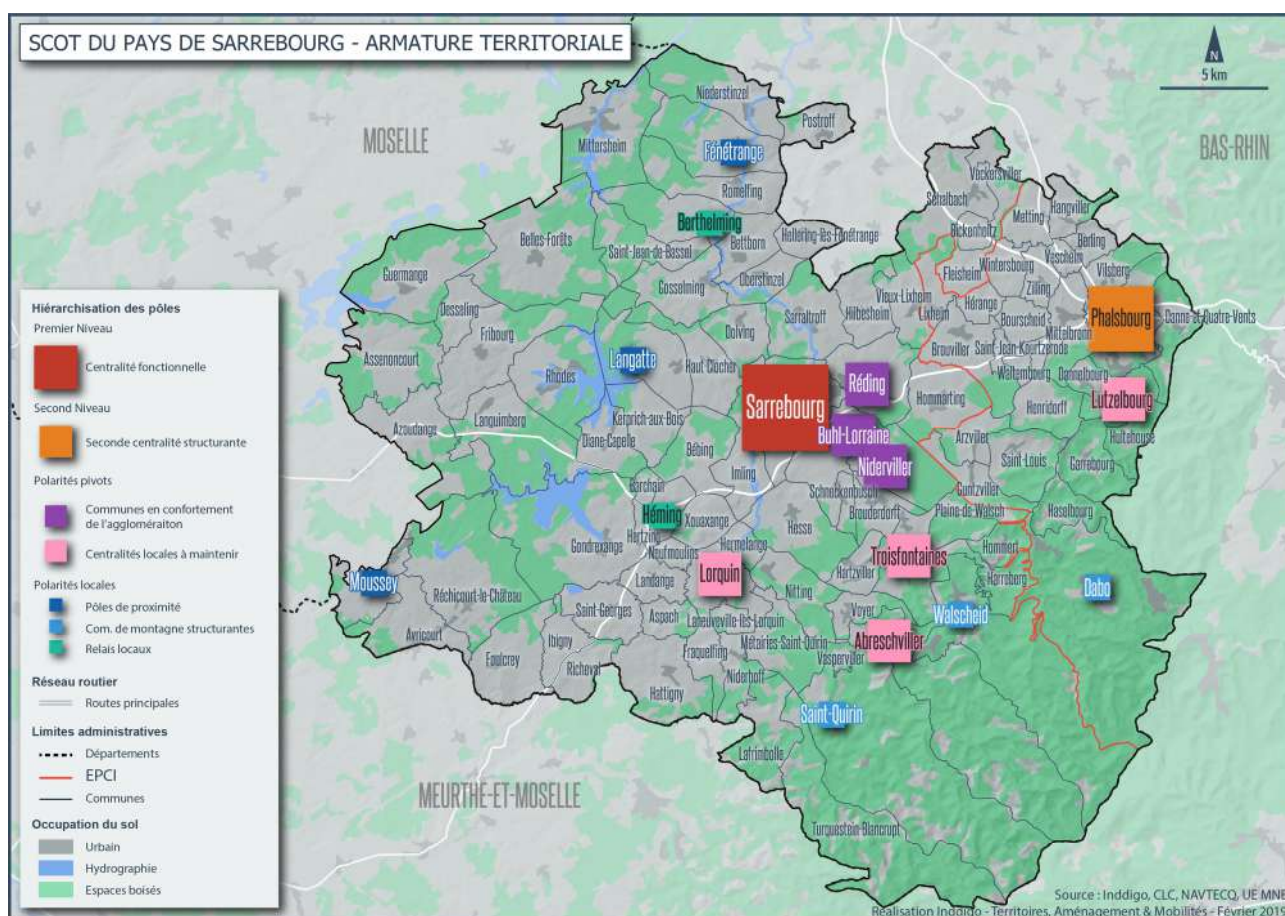
La qualité de ce cadre de vie contribuera à l'attractivité du territoire et à son positionnement, au bénéfice de ses habitants mais aussi des touristes.

2.5 UNE ORGANISATION TERRITORIALE SOLIDAIRE

L'armature du territoire se structurera dans une logique et un principe d'attractivité et de solidarité, afin de constituer des polarités attractives et accessibles, sur la base d'une complémentarité d'équipements, de services et de fonctions à l'échelle locale, et sur la base d'une bonne répartition spatiale. La solidarité doit être la ligne directrice de cette organisation, entre l'ensemble des communes, pour l'équité territoriale des habitants et des usagers.

Cette organisation permettra à terme de renforcer les différentes polarités selon leurs fonctions (équipements, services, logements, emplois, mobilités...) et leur positionnement dans la hiérarchie des pôles (cf. carte armature territoriale ci-après).

¹ coworking : espace de travail partagé ; fablab : atelier de fabrication ouvert au public mettant à disposition des machines de fabrication numérique



2.6 3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Afin de tendre vers ce futur souhaité, 3 objectifs stratégiques sont identifiés :

1. Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants ;
2. Structurer un territoire de complémentarités et de solidaires ;
3. Créer un environnement favorable au dynamisme économique.

3. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

3.1 OBJECTIF 1 – OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET ATTRACTIF POUR LES HABITANTS

3.1.1 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

3.1.1.1 *Permettre une croissance démographique positive et modérée*

Afin de construire un projet cohérent, réaliste et durable, le SCOT définit les besoins auxquels le territoire devra répondre à l'horizon 2030. Le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, au regard des tendances passées et des projections à horizon 2035, fixe l'ambition d'une augmentation de population de 3 300 habitants, portant le nombre total d'habitants à 67 700 hab. en 2035 contre près de 64 400 hab. en 2012, soit une augmentation moyenne annuelle de 0,22 % par an sur la période 2012-2035 (142 habitants/an).

Cet objectif démographique constitue un cap que fixe le SCOT, permettant la mise en cohérence des politiques publiques tels que l'assignent les lois Solidarité et renouvellement urbains (SRU) et Engagement national pour l'environnement (ENE) dans le cadre de son élaboration. *In fine*, elle permet de dimensionner l'enveloppe des besoins et des capacités d'accueil à prévoir en matière de logement, d'emploi, d'équipements et services, de consommation foncière...

Ce choix correspond au scénario central d'évolution démographique, volonté portée par les élus d'un dynamisme dans le renouvellement des populations, renouvellement nécessaire pour enrayer le phénomène de vieillissement de la population. Cette croissance souhaitée est positive mais mesurée et doit s'appuyer sur deux principaux objectifs :

- Maintenir et faire revenir les jeunes qui ont tendance à quitter le territoire pour poursuivre leurs études supérieures et trouver leur premier emploi ;
- Attirer de jeunes ménages (25-35 ans) qui souhaitent s'installer durablement et qui travaillent ou vivent en dehors du territoire, l'Alsace notamment.

3.1.1.2 *Valoriser les facteurs d'attractivité*

Un solde migratoire positif permettra de garantir une certaine vitalité démographique. Pour cela, le SCOT fixe pour objectif de renforcer son attractivité en :

- Développant l'économie et les emplois induits qui conditionneront grandement le dynamisme démographique (cf. 3.3) ;
- Structurant une offre en logement qui réponde à la diversité des besoins (cf. 3.1.2) ;
- Abordant transversalement la problématique de la mobilité en cohérence avec la structuration du territoire (cf. 3.2) ;
- Préservant la qualité du cadre de vie « au vert » et des paysages (cf. 3.1.3 à 3.1.6).



3.1.2 RÉPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIÉS EN LOGEMENT

3.1.2.1 *Accroître le nombre de résidences principales*

L'offre de logements doit permettre de répondre aux différents besoins de la population. Ainsi, le SCOT fixe pour objectif de :

- Permettre l'installation de nouveaux ménages quels que soient l'âge ou les revenus ;
- Adapter la constitution du parc aux évolutions démographiques et tout particulièrement prendre en compte le vieillissement de la population ;
- Répondre à l'évolution des modes de vie (décohabitation, colocation, etc.) ;
- Equilibrer les choix résidentiels dans le neuf ou l'ancien ;
- Favoriser les mobilités résidentielles des ménages.

A l'échelle de l'Arrondissement de Sarrebourg, les besoins complémentaires de logements dans le parc des résidences principales sont évalués à 5 500 logements à l'horizon 2035, soit une production d'environ 240 logements/an.

3.1.2.2 *Assurer une répartition cohérente à l'échelle du SCOT*

La répartition des logements contribuera à la mise en cohérence du développement démographique avec la structuration du territoire.

Dans ce sens, le SCOT fait des polarités structurantes ainsi que les polarités pivots et locales (cf. 3.2.2) les lieux d'accueil privilégiés de la population, parce qu'elles sont bien dotées en équipements structurants, en emplois et en services. Pour l'ensemble des communes du territoire, le niveau de population devra être toutefois maintenu.

La production de logements (parc neuf ou ancien) sera répartie en adéquation avec cette armature territoriale.

3.1.2.3 *Mobiliser le potentiel de production dans le parc existant*

Le territoire a un potentiel de production dans l'existant non négligeable. Le SCOT fixe pour objectif d'optimiser ce potentiel par :

- La mobilisation du parc de logements vacants ;
- La mutation de résidences secondaires en résidences principales ;
- La transformation et scission des logements existants (plus de la moitié du parc étant composé de grands logements T5 et +).

3.1.2.4 *Favoriser la rénovation du bâti existant*

La rénovation de logements du parc existant a de multiples avantages :

- Améliorer la qualité des logements existants pour mieux répondre aux exigences de confort actuelles et favoriser le plus longtemps possible le maintien des personnes âgées à domicile ;
- Réduire la précarité énergétique par l'amélioration des performances thermiques du logement/bâtiment ;



- Requalifier des secteurs urbains (quartiers ou centre-ville/centre-bourg) ou d'anciennes fermes agricoles aujourd'hui dévitalisés et fortement marqués par le phénomène de vacance.

Dans ce sens, le SCOT favorise :

- La rénovation des logements existants, notamment dans les centre-ville et centre-bourgs, intégrant une rénovation énergétique permettant de s'aligner sur l'objectif de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV)² ;
- L'achat de biens vacants et leur rénovation par la collectivité en vue d'une mise en location, la collectivité pouvant appliquer son droit de préemption pour faciliter cet objectif.

La rénovation de logements existants dans les centre-ville et centre-bourgs est également une réponse aux problématiques du vieillissement de la population. Les personnes en perte d'autonomie vivent très souvent dans des logements inadaptés (grandes maisons difficiles à entretenir, faible accessibilité) et recherchent des logements adaptés de plus petite taille situés à proximité des services et commerces de proximité.

Le marché des logements locatifs peut être soutenu et développé par les collectivités. L'achat de biens vacants et leur rénovation par la collectivité en vue d'une mise en location contribue au développement de l'offre tout en pouvant générer des revenus pour les collectivités.

3.1.2.5 Diversifier l'offre locative

Le territoire compte une majorité de propriétaires occupants de leur logement. L'offre locative est limitée avec 25,7 % du parc en 2012 et est aujourd'hui concentrée sur les principaux pôles (Sarrebourg, Phalsbourg).

Afin de répondre aux besoins à venir et à la diversité des demandes, le SCOT fixe pour objectif de diversifier l'offre de logement locatif :

- De grands logements locatifs confortables, afin d'accueillir de jeunes ménages avec enfants qui retardent l'accession à la propriété ;
- Des logements de taille moyenne pour accueillir des familles monoparentales qui ne peuvent accéder à la propriété ;
- De petits logements pour répondre aux besoins des jeunes (apprentis, étudiants, jeunes actifs, saisonnier) et des personnes vieillissantes.

Il fixe également comme objectif de déployer davantage l'offre locative dans l'ensemble des communes.

Concernant les logements sociaux, le SCOT fixe comme objectif le maintien de leur part dans le parc des résidences principales.

Le SCOT favorise également les programmes spécifiques permettant de venir conforter l'offre locative existante :

- Des Foyers de jeunes travailleurs ;
- Des programmes de logements seniors, des foyers logements ou des établissements médicalisés (EHPAD).

L'offre locative est aujourd'hui concentrée sur les principaux pôles (Sarrebourg, Phalsbourg). Le SCOT fixe pour objectif de la déployer davantage dans l'ensemble des communes.

² La loi LTECV a pour objectif d'atteindre un parc de bâtiments à basse consommation (BBC) à horizon 2050, grâce notamment à la rénovation énergétique de 500 000 logements/an en France dès 2017

3.1.3 MAINTENIR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

3.1.3.1 *Renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'aménagement d'ensemble, une architecture bien intégrée ou la restructuration d'espaces urbanisés*

Afin de favoriser l'intégration des constructions dans les opérations d'aménagement d'ensemble, de type Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou lotissement, le SCOT fixe pour objectif l'intégration des critères suivants :

- Dans les pôles urbains principaux (polarités de niveau 1 et 2), le développement d'opérations d'ensemble, de type écoquartier ou de renouvellement urbain ;
- Dans les pôles pivots et locaux, les opérations comprendront des formes bâties diversifiées, favorisant l'habitat intermédiaire ou en bande ;
- Dans les autres communes : des lotissements à l'emprise limitée peuvent être envisagés en extension, en continuité des bourgs existants.

Ces interventions en renouvellement urbain ou en extension urbaine protègent et mettent en valeur le patrimoine bâti, avec une attention particulière au patrimoine reconnu et un développement urbain respectueux de l'architecture locale. Elles contribuent à améliorer la qualité des entrées de ville ou villages, mais aussi les traversées, participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise. Les interventions maintiennent les ouvertures paysagères et visuelles entre les espaces urbanisés et les massifs boisés environnants.

Afin de permettre une production maîtrisée de l'offre en maisons individuelles, offre participant du dynamisme du territoire, le SCOT privilégie les opérations groupées pour toute extension de la tache urbaine. Les formes urbaines sont panachées : maisons individuelles accolées, jumelées.... La production de maisons individuelles est donc davantage encadrée. Les gabarits bâtis et les modes d'implantation dans les nouvelles opérations s'apparentent autant que possible à celles déjà présentes dans le bourg existant.

Les projets d'aménagement sont l'occasion d'apporter une attention particulière à la sobriété des aménagements et à la qualité des espaces publics ainsi que le traitement des espaces privatifs (biodiversité, modes doux...).

3.1.3.2 *Préserver les grands paysages*

Le territoire du SCOT est doté d'un patrimoine paysager diversifié et de qualité exceptionnelle grâce à ses trois grandes unités paysagères, allant d'un paysage d'étangs à un paysage forestier montagneux, en passant par la vallée prairiale de la Sarre.

Le SCOT fixe comme objectif de préserver les caractéristiques des unités paysagères, garantes de l'identité du territoire et de son attractivité, par le maintien de l'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers, par la réouverture des fonds de vallée sur le massif vosgien, par la limitation de l'urbanisation linéaire, par la préservation des infrastructures agro-écologiques (haies...) et des points de vue ainsi que par l'amélioration de la qualité paysagère.



3.1.4 ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE

3.1.4.1 *Pérenniser le rayonnement commercial de l'arrondissement de Sarrebourg*

L'arrondissement de Sarrebourg est doté d'une offre commerciale assez complète (alimentaires, équipements de la personne et de la maison). L'évasion commerciale est faible à l'échelle du SCOT. L'arrondissement rayonne même au-delà des limites du territoire du SCOT. La diversité de l'offre commerciale s'explique notamment par les grandes et moyennes surfaces qui se sont implantées récemment en périphérie de la ville. Le SCOT fixe comme objectif de conserver le niveau d'offre commerciale de l'arrondissement de Sarrebourg.

Pour les futures implantations et installations d'enseignes dans les zones commerciales dédiées, le SCOT met en œuvre les mesures pour que ces dernières ne se fassent pas au détriment de la vitalité commerciale du centre-ville.

Les activités commerciales et de services générant peu de nuisances, pouvant s'insérer facilement dans le tissu urbain et nécessitant des surfaces limitées sont à localiser en priorité au sein du tissu urbain dans le centre des villes ou villages.

Le SCOT privilégie l'implantation de nouveaux commerces au sein de zones commerciales existantes. Les zones commerciales les mieux localisées font par ailleurs l'objet d'un effort particulier en termes d'intensité urbaine et de redéploiement de la mixité urbaine. Ces zones doivent pouvoir bénéficier d'une offre de transport alternative (aménagements cyclables, transports collectifs) et d'aménagements paysagers de qualité. La mutualisation du stationnement automobile est recherchée afin de libérer des emprises constructibles.

3.1.4.2 *Revitaliser les centres des villes et villages et conforter l'offre de commerces de proximité*

La revitalisation des centres bourgs constitue un des objectifs prioritaires du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg.

Le territoire possède un maillage de commerces et services dont la dynamique est hétérogène. Le SCOT fixe pour objectif de structurer une offre de commerces et de services de proximité de manière équilibrée et complémentaire au sein du territoire. Cette offre, à développer ou à maintenir, est en cohérence avec l'armature territoriale des pôles et de leur aire d'influence.

L'objectif est avant tout de favoriser un territoire des courtes distances, grâce à une localisation prioritaire des commerces et services dans les pôles structurants, les polarités pivots et locales.

Tous les commerces dont la nature justifie l'intégration dans le tissu urbain sont réalisés à l'intérieur des espaces centraux des communes, à proximité des commerces et des services existants. Les services, commerces et équipements de proximité sont implantés dans un souci de concentration au sein des bourgs. L'attractivité de ces derniers tient aussi à leur visibilité et leur situation centrale dans les bourgs.

Certains centre-bourgs souffrent déjà de dévitalisation et de vacance commerciale. Le SCOT favorise les projets portés par la collectivité ou en accompagnement aux initiatives privées pour redonner de la vitalité à ces bourgs.

Pour les pôles structurants (Sarrebourg, Phalsbourg) et les polarités pivots, le SCOT fixe pour objectif de pérenniser l'attractivité commerciale, par le renforcement de la qualité des espaces publics, la mobilisation et l'amélioration des locaux pour les commerces comme pour l'habitat (au-dessus des commerces) et d'éventuels projets de construction de programmes mixtes (commerces en rez-de chaussée et logements à l'étage).

Pour les polarités locales, le SCOT fixe pour objectif le confortement de l'offre commerciale, par le maintien des commerces de proximité et leur amélioration (rénovation, embellissement), l'installation d'enseignes

alimentaires de proximité de taille modérée en complémentarité des grandes surfaces déjà présentes sur le territoire et le développement de commerces multiservices (alimentaire, bistrot, point relais poste...).

Pour les autres communes, le SCOT fixe pour objectif la présence d'une boulangerie ou point d'achat de « pain » (distributeur) ainsi que la structuration d'une offre de commerces ambulants (alimentaire).

Il s'agit avant tout de moderniser et de revaloriser les fonctions des centralités des villes et villages (fonctionnalisation des rez-de-chaussée, nouveaux services à la personne, nouvelles opportunités économiques et services aux start-up et entreprises, etc.).

3.1.4.3 *Adapter l'offre commerciale aux nouvelles formes de consommation*

De nouveaux modes de consommation sont apparus en lien avec l'évolution des modes de vie : prise de conscience écologique, commerce à distance. Ils représentent à la fois de nouvelles opportunités pour le territoire, mais demande aussi de s'organiser, notamment face à un risque d'accroissement de l'évasion commerciale avec la vente à distance.

Afin de permettre l'adaptation à ces évolutions, le SCOT favorise à la fois le développement local d'une offre en circuit court (vente de produits locaux) tout comme la structuration des commerces pour se positionner sur la vente à distance.

3.1.5 PÉRENNISER L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Face à la possible fermeture d'établissements de santé et au risque de désertification médicale, un des enjeux du territoire est le maintien des professions de santé.

Le SCOT fixe ainsi comme objectif de pérenniser l'offre de soin en favorisant la création de maisons médicales ou pôles de santé regroupant médecins généralistes, kinésithérapeutes et/ou infirmières dans un objectif de mutualisation des équipements de santé et de réponse aux attentes des professionnels. Les pôles identifiés dans l'armature territoriale sont privilégiés pour de tels équipements. Le pôle de Sarrebourg est plus spécifiquement privilégié pour l'accueil de spécialités aujourd'hui absentes du territoire et pour lesquels les habitants se tournent vers d'autres territoires.

Le SCOT fixe également comme objectif le développement de la télé-médecine.

3.1.6 PROPOSER UN MAILLAGE COHÉRENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

3.1.6.1 *Optimiser l'offre d'équipements de proximité*

Les villes et villages du territoire, selon l'organisation territoriale définie par le SCOT, participent tous à offrir, chacun à leur niveau, les services et équipements quotidiens de proximité, ainsi que certains services et équipements plus spécifiques dans les pôles structurants. Cette structuration permet de conforter les différents niveaux de pôle tout en rapprochant l'habitat, l'emploi et les services dans une logique vertueuse de diminution des distances de déplacements.

Dans ce contexte, le SCOT fixe pour objectif d'optimiser le maillage existant d'équipements en adéquation avec l'armature territoriale et en priorisant les investissements en la matière vers les polarités du territoire dans un souci de complémentarité.

3.1.6.2 *Doter le territoire d'un équipement à large rayonnement*

Afin d'inscrire le territoire comme site d'accueil possible d'évènements à large rayonnement, le SCOT favorise l'aménagement d'un équipement à grande capacité d'accueil (>500 places) permettant une



programmation culturelle de niveau régional ou national et l'organisation de séminaires et salons. La présence d'un tel équipement permet des synergies sur le territoire avec la restauration et l'hôtellerie. Sa localisation est judicieusement choisie en permettant une desserte aisée depuis les gares, une proximité avec des services et la possibilité de faire découvrir le territoire aux visiteurs.

3.1.7 PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES ET NUISANCES

3.1.7.1 *Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondation*

L'ambition du SCOT est de préserver les personnes et les biens de l'exposition aux risques naturels et technologiques. L'occurrence et l'intensité des risques naturels sont d'ailleurs amenées à évoluer dans les décennies à venir du fait du changement climatique.

Le SCOT affirme sa volonté de mettre en place des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de réduire la vulnérabilité du territoire.

Le risque d'inondation et de ruissellement est le plus important sur le territoire : presque la moitié des communes sont concernées, notamment le long de la vallée de la Sarre.

La surcharge des réseaux d'eau résiduaire urbaine et des stations d'épuration par les eaux pluviales est identifiée comme une problématique majeure sur le territoire du SCOT.

Le SCOT fixe ainsi pour objectifs de :

- Organiser un développement urbain qui intègre la problématique de l'inondabilité, y compris en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- Préserver, restaurer et créer des infrastructures agro-écologiques telles que des haies, des arbres et des prairies, ainsi que des zones humides, qui participent à la rétention et au ralentissement de l'eau ;
- Encourager l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les projets urbains ou de renouvellement (infiltration, recueil, réseaux séparatifs, stockage, réutilisation, ...) ;
- Maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau et promouvoir leur restauration ;
- Préserver les prairies dans le lit majeur des cours d'eau ;
- Sensibiliser le monde agricole et sylvicole aux risques et à leur gestion ;
- Réduire la création de nouvelles zones d'habitat sur des zones à risque naturel ou à proximité des zones à risques technologiques, liés principalement au transport des marchandises dangereuses.

3.1.7.2 *Veiller à la bonne qualité de l'air*

Les indices de qualité de l'air représentant la pollution de fond sont qualifiés la plupart du temps de bon. Toutefois, des pics de pollution sont régulièrement observés, notamment en janvier, en mars et en été, principalement le long des principales infrastructures routières. La recherche d'une bonne qualité de l'air a pour corollaire la construction d'une véritable politique d'aménagement promue à l'échelle du SCOT : urbanisme de proximité, politique de l'habitat, mobilités alternatives à la voiture individuelle... Dans une logique de solidarité qui dépasse les limites du territoire, le SCOT s'engage à favoriser la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre et ainsi à améliorer la qualité de l'air. Il s'agit d'œuvrer à la réduction de l'exposition des populations à ces nuisances, avec une attention toute particulière pour les populations sensibles (enfants, personnes âgées, malades) et la qualité de l'air intérieure.



3.1.7.3 Réduire le risque direct et indirect de pollutions sur l'environnement

La pollution des sols présente un risque direct pour la santé des personnes et un risque indirect par la pollution des eaux souterraines. Le SCoT incite à réduire au maximum les risques de pollution sur l'environnement et de recourir au traitement des sites et sols pollués par la reconquête de ces friches afin de stopper les risques de pollution des eaux par ruissellement ou infiltration. Cet objectif de reconquête est également un moyen permettant de gérer de manière économe le foncier.

3.1.7.4 Participer à une meilleure gestion des déchets

Suite à la fermeture du centre d'enfouissement de Hesse, la gestion des déchets a été revue avec leur évacuation par semi-remorques vers des centres lorrains et alsaciens. La réflexion sur une autre valorisation et évacuation doit être poursuivie afin de trouver la solution la plus économique et écologique.

Le SCOT fixe pour objectif de développer la sensibilisation au compostage et au tri des déchets et de mener une politique de sensibilisation pour réduire les déchets à la source ou les réutiliser dans un objectif d'économie circulaire (réutilisation des déchets du BTP en techniques routières, pour la construction de logements, etc.).

Le SCoT favorise le rôle des méthaniseurs pour la valorisation des déchets fermentescibles, notamment alimentaires, et les opportunités permises par le développement de la nouvelle « déchetterie professionnelle » à Saraltroff.

3.1.7.5 Limiter les effets négatifs du bruit dans les zones les plus exposées

Les nuisances sonores sont localisées autour des principales infrastructures de transport (voie ferrée, A4, N4). Afin de réduire la vulnérabilité des habitants à l'exposition au bruit, le SCOT :

- Limite les nouvelles zones d'habitat à proximité des zones bruyantes ;
- Favorise la mise en place de mesures de réduction du bruit afin de limiter ses effets.

3.1.7.6 Limiter la pollution lumineuse

Pour limiter les impacts de la pollution lumineuse sur la santé humaine et la biodiversité, ainsi que faire des économies d'énergie, le SCOT fixe comme objectif d'encourager les collectivités à optimiser leur éclairage.



3.2 OBJECTIF 2 – STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLÉMENTARITÉS ET DE SOLIDARITÉS

3.2.1 POSITIONNER LE TERRITOIRE DANS SON ENVIRONNEMENT ÉLARGI

Le territoire de l'arrondissement de Sarrebourg s'inscrit dans une position géographique particulière, à la limite des départements de l'Alsace et de la Lorraine, dans un territoire à dominante rurale, mais porté par les dynamiques des métropoles environnantes (Strasbourg en particulier).

L'objectif du SCOT est de rester ouvert sur la grande région et les territoires limitrophes, tout en renforçant l'ancrage local.

Le SCOT développe également une coopération de proximité avec les territoires limitrophes et tout particulièrement les « espaces d'interface ». De nombreuses franges sont soumises à une double influence ou à la multi-polarisation : c'est pourquoi le SCOT définit une ligne d'intervention commune avec ces territoires, SCOT environnants Parc Naturel Régional des Vosges du Nord notamment, dans l'optique de politiques cohérentes et coopératives.

3.2.2 STRUCTURER UNE ORGANISATION TERRITORIALE EN « ARCHIPELS FONCTIONNELS »

3.2.2.1 Organiser le développement du territoire selon les niveaux d'armature identifiés

Le Pays de Sarrebourg présente un maillage où plusieurs communes de taille différente structurent l'organisation territoriale. Le Pays de Sarrebourg est donc un territoire "multi-polaire". Cette organisation repose en effet sur deux centralités urbaines structurant un bassin de vie (Sarrebourg et Phalsbourg), mais aussi sur un ensemble d'entités fonctionnant sur le modèle d'archipels où la vie de proximité s'organise au sein de sous-bassins de vie. L'ensemble de ces bassins étant reliés par des zones d'interfaces.

Le SCoT propose ainsi de conforter cette organisation en archipels fonctionnels fondée sur la base de valeurs partagées de solidarité, de complémentarité et de mutualisation, où chaque pôle a son rôle à jouer et participe au développement du territoire.

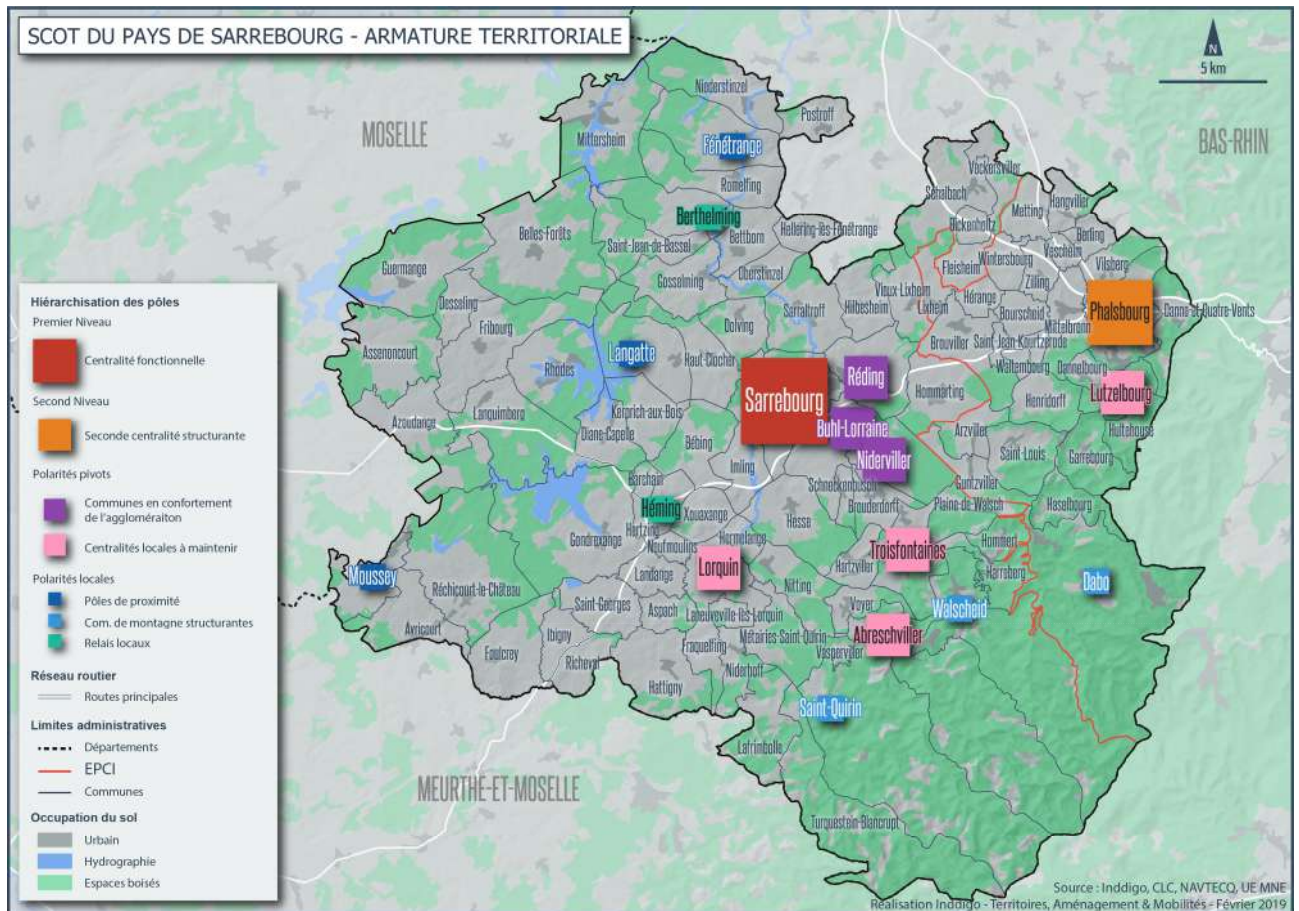
Quatre grands niveaux d'armature territoriale sont ainsi définis (cf. carte ci-après) :

1. **Sarrebourg**, le pôle multifonctionnel central aux fonctions supérieures ;
2. **Phalsbourg**, pôle relais secondaire aux fonctions intermédiaires et porte d'entrée vers l'Alsace ;
3. Un **ensemble de polarités « pivots »**, aux fonctions de proximité, qui dessinent les **archipels fonctionnels pour la vie locale**. Ces polarités comprennent un ensemble de communes satellites (sous niveau 3a) qui viennent en confortement de l'agglomération et rayonnent sur l'« arrière pays » (Réding, Bulh-Lorraine, Niderviller), et un ensemble de centralités locales à maintenir et développer (sous niveau 3b, correspondant aux communes de Lorquin, Abreschviller, Troisfontaines et Lutzembourg) ;
4. Un niveau de **polarités « relais » locales**, c'est-à-dire des communes plus rurales mais qui constituent des maillons essentiels dans l'organisation territoriale et dont la position géographique est stratégique. Trois pôles d'hyper-proximité (Mousse, Fénétrange, Langatte, dans un sous niveau 4a), les communes de montagne, structurantes à leur échelle (sous niveau 4b avec Dabo, Walscheid, Saint Quirin) et un ensemble de relais locaux (sous niveau 4c avec Berthelming, Heming).

Le renforcement de l'armature tient compte de la présence de gares sur certaines communes. Ces équipements structurants constituent en effet un enjeu de développement majeur pour le territoire, et disposent d'objectifs opérationnels et d'orientations stratégiques spécifiques (organisation de



l'intermodalité, concentration des fonctions, revitalisation des centres bourgs, mutualisation de certaines fonctions).



3.2.2.2 Développer les fonctions selon les niveaux de pôle du territoire

L'objectif du SCOT est de renforcer cette organisation territoriale, à travers tous les domaines de l'aménagement du territoire (économie, tourisme, culture, sports, loisirs, mobilités) en préservant les complémentarités entre les différents niveaux de pôles. Chaque gamme de services et d'équipements est ainsi associée à un niveau de pôles, où chacun rayonne à son échelle, en cohérence avec l'évolution de la population, des activités et des emplois et en fonction d'une bonne répartition spatiale.

Ce principe de complémentarité permet de constituer des polarités attractives et accessibles, en tenant compte de la notion de distance et de proximité dans ces clés de répartition. La solidarité et le principe d'attractivité sont la ligne directrice de cette organisation spatiale et le projet d'aménagement du territoire prend appui sur cette armature.

Pour cela, il est nécessaire de prioriser les objectifs par niveau de pôle, en considérant que toutes les thématiques doivent être abordées et hiérarchisées (services, équipements, population, logements, économie, mobilités, etc.). Le DOO vient préciser les fonctions et niveaux de services associés à chaque niveau de pôle, avec une attention particulière à la densité et la qualité de l'offre pour chacun des niveaux. Cette priorisation permet d'aboutir à un aménagement organisé, renforçant l'attractivité du territoire, notamment vis-à-vis des jeunes et des jeunes ménages, de manière à en favoriser le maintien ou le retour, et l'installation.

Le développement des fonctions des différents pôles est ainsi défini :

- **Sarrebouurg** confirme son rang de pôle « supérieur », en développant en particulier les équipements de formation pour la jeunesse, de coordination touristique et culturelle, mais aussi de

transports (diffusion et mise en cohérence sur le reste du territoire). L'accueil de population est prioritaire mais rationalisé : il s'agit bien d'attirer les populations et surtout de pouvoir maintenir les jeunes ménages. L'effort porté sur le cadre de vie, les services pour ces populations est primordial (crèches, logements adaptés, services « urbains » de proximité...).

- **Phalsbourg** étale sa gamme intermédiaire de services et d'équipements, complétée par quelques-uns de la gamme supérieure. Véritable porte d'entrée du territoire, ses vocations économique, touristique et logistique sont confortées. Au delà de la fonction « porte d'entrée », il s'agit de conforter ce pôle en cohérence avec l'armature territoriale globale ;
- **Les polarités « pivots »** développent quant à elles leurs gammes d'équipements et de services de proximité, tout en mettant l'accent sur un ensemble de services intermédiaires structurants (avec notamment le développement des services à la personne). Il s'agit bien de travailler dans le sens de la complémentarité et de la solidarité, en proposant, aux populations, l'accès à des services « relais » des pôles structurants de Sarrebourg ou Phalsbourg. Ces polarités « pivots » ont pour objectif d'encourager la mixité fonctionnelle aux différentes échelles du territoire et les logiques de déplacements de proximité entre les villages et ces polarités ;
- Enfin, les **polarités « locales »** structurent les bassins de vie à un niveau beaucoup plus fin et rural. Il ne s'agit pas nécessairement de développer ces pôles d'un point de vue démographique et/ou économique, mais d'offrir une gamme de services répondant aux besoins les plus courants, c'est-à-dire pour la vie de « tous les jours ». Il s'agit néanmoins de garantir un niveau dynamique suffisant pour le maintien de ces équipements et services. Ils répondent, dans un territoire très rural où les distances parcourues pour accéder aux services pèsent lourd sur le quotidien des ménages et font peser un risque de vulnérabilité accru avec le renchérissement du coût des énergies, au besoin de maintenir un réseau de villages offrant un minimum d'équipements et de services. Dans cette optique, il s'agit bien d'éviter la réalisation d'équipements isolés ou détachés de toute logique intercommunale : c'est le principe de solidarité, qui cadre l'armature territoriale. La structuration de Moussey est réfléchi à l'échelle du « triangle » Avricourt – Moussey – Réchicourt dans une logique de complémentarité et de mise en réseau locale.

Enfin, compte tenu des spécificités géographiques, le SCOT favorise les « vocations naturelles » de 2 entités du territoire :

- D'une part l'ouest du territoire, pays des étangs, écrin de verdure et vitrine écologique et touristique de l'arrondissement, au-delà l'axe stratégique Fénétrange – Langatte – Héming – Moussey/Avricourt ;
- D'autre part, le sud-est du territoire, le secteur de montagne, au-delà de l'axe stratégique Lutzelbourg-Troisfontaines-Saint-Quirin.

3.2.3 DIVERSIFIER LES MODES DE DÉPLACEMENT

Le mode de vie actuel des résidents du territoire du SCOT génère de multiples déplacements pour accéder à l'emploi, aux services, aux commerces ou à toute autre ressource non présente sur le territoire. Ce phénomène est accentué par l'hégémonie de la voiture particulière et fait peser sur les ménages une véritable vulnérabilité du point de vue économique en ce qui concerne leurs déplacements réguliers. Il s'agit d'influer, sur le long terme, sur les choix de localisation des ménages et des entreprises dans un cercle vertueux visant à réduire à la source le trafic automobile et la longueur des déplacements, et de pérenniser les infrastructures en milieu rural.

Le SCOT, face à cette problématique, fixe pour objectifs :



- D'organiser le territoire dans une logique de bassin de proximité, clé majeure pour réduire les distances des déplacements automobiles ;
- De favoriser les actions visant à organiser le report modal vers des modes de déplacements plus durables (transports collectifs, modes doux..), nécessitant l'aménagement d'infrastructures dédiées et la collaboration entre le territoire et les autorités organisatrices des transports.

3.2.3.1 Structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare

Les gares constituent des nœuds dans l'organisation de l'armature territoriale. Le SCOT fixe comme objectif d'optimiser la présence des gares sur le territoire en :

- Organisant le rabattement sur ces gares, avec les moyens de diffusion à partir de ces pôles ;
- Privilégiant les aménagements urbains et une densification de l'urbanisation autour de ces entités.

La valorisation des axes ferroviaires, et particulièrement des communes-gares, doit ainsi permettre non seulement de renforcer l'accessibilité du territoire, mais aussi d'apporter une nouvelle dimension grâce à l'intermodalité, c'est-à-dire, l'articulation des différents moyens de transports, pour une mobilité plus adaptée, plus solidaire.

Le tracé de la voie ferrée dessine ainsi la colonne vertébrale des transports collectifs sur le territoire et constitue le support principal à partir duquel s'organiseront les mobilités en lien avec les territoires environnants et les métropoles (transports de gare à gare, rabattement, nouveaux services, etc.), et dans une moindre mesure à l'intérieur du périmètre du SCOT. Les communes du territoire équipées d'une gare ferroviaire constituent des lieux privilégiés de la coordination entre la politique d'urbanisme et de déplacements. Les actions et objectifs associés à ces communes disposant de gare sont ainsi hiérarchisés selon leur place dans l'armature territoriale :

- Une gare centrale à Sarrebourg, point d'articulation de l'ensemble des mobilités du territoire, véritable pôle multimodal où la capacité de rabattement multimode (vélo, bus, voiture) est renforcée et le tissu urbain densifié au Sud de la voie ferrée (le secteur Nord étant inondable) ;
- Une gare à vocation interrégionale à Réding, avec également une double vocation de rabattement multimodal, en complémentarité de la gare de Sarrebourg, et de densification du tissu urbain au Nord de la voie ferrée (le secteur Sud étant inondable) ;
- Une gare d'interface, Lutzelbourg, première porte d'entrée à l'Est du territoire vers l'Alsace le Grand Est et nœud de diffusion vers les communes de montagne, dont la vocation de rabattement est renforcée.

Les 2 autres gares du territoire, Berthelming et Igney-Avrincourt sont maintenues dans leur configuration actuelle, du fait d'une fréquentation moins forte et d'aménagements existants répondant aux besoins.

Le renouvellement urbain et la densification autour des gares ferroviaires de Sarrebourg et Réding constituent des axes d'intervention prioritaires pour les communes et les EPCI, au profit de l'implantation de fonctions urbaines optimisant le potentiel de clientèle du train. Le SCOT fixe ainsi comme objectif le développement d'une offre de logements diversifiée, de l'emploi, des commerces, des services et des équipements de centralité prioritairement localisée dans les secteurs situés à proximité immédiate de ces gares.

Au-delà de ces 2 pôles gare structurants, le développement est privilégié dans des périmètres plus larges où le rabattement vers les gares par un mode de déplacement alternatif est pertinent :

- les secteurs urbains accessibles en modes actifs (ou en vélo à assistance électrique) sous réserve qu'un itinéraire avec des aménagements adaptés existe ou soit en projet ;



- les secteurs couverts par un transport en commun ou à la demande de rabattement vers les gares , avec une organisation des rabattements et des diffusions vers les communes périphériques de la gare (principe d'archipels fonctionnels).

Les gares insérées dans le tissu urbain font l'objet d'une attention importante en termes d'aménagement qualitatif de l'espace public, d'organisation des rabattements pour les modes actifs et les transports collectifs (pôles d'échange multimodal). Les gares de rabattement font l'objet d'un dimensionnement adapté de leur parc de stationnement, et si nécessaire d'agrandissements.

Enfin, le SCOT fixe comme objectif d'associer une dimension « servicielle » supplémentaire en matière de mobilité à ces gares : location de voiture en libre service, espaces d'autopartage et de covoiturage, système de navette pour les destinations touristiques, etc.

3.2.3.2 *Organiser les transports interurbains à l'échelle communautaire et l'organisation du bus*

Le SCOT fixe comme objectif le renforcement de la cohérence de l'organisation des transports urbains et interurbains à l'échelle communautaire en adéquation avec l'armature territoriale, en lien avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Face au problème actuel de cadencement et d'horaires, l'accent est notamment mis sur la définition de nouveaux services et sur une nouvelle hiérarchisation des lignes : priorisation des liaisons, notamment entre les différents niveaux de pôles de l'armature territoriale, bus urbains à plus haute fréquence à l'échelle de Sarrebourg et l'agglomération, relais/navette entre les communes équipées d'une gare et des sites touristiques, relais entre les pôles des 4 niveaux identifiés, etc.

Le SCOT met en œuvre les conditions nécessaires pour rendre les transports en commun actuels et futurs concurrentiels face la voiture particulière. Ces conditions sont prises en amont des projets (par exemple la nécessité éventuelle de réserver une voie à l'approche d'une gare, ou l'emplacement des points d'arrêt par exemple) afin que les collectivités puissent anticiper ce besoin dans leurs aménagements ou leurs documents d'urbanisme.

La desserte en transports collectifs prend en compte les bassins de déplacements des populations afin, entre autres, d'organiser l'intermodalité avec les réseaux existants sur les territoires limitrophes.

3.2.3.3 *Organiser et partager les alternatives à l'usage individuel de la voiture*

Dans le contexte de mobilité en milieu rural, la voiture individuelle reste un mode de déplacement privilégié. Néanmoins, les objectifs des politiques publiques exercées sur le territoire doivent tendre vers une réduction de l'usage de la voiture d'un point de vue environnemental, sociétal et économique. Il s'agit en effet de passer d'un usage individuel à un usage collectif, solidaire.

L'objectif du SCOT et des politiques publiques est d'encourager d'une part le report modal, dans la mesure du possible, pour réduire le trafic automobile en misant sur le renforcement des transports collectifs, l'usage accru des modes actifs, et d'autre part d'encourager l'usage collectif, jusqu'à la maîtrise de l'offre de stationnement.

En prolongement des initiatives déjà à l'œuvre sur le territoire, il s'agit bien de renforcer le covoiturage et l'autopartage, c'est-à-dire, de permettre l'usage de la voiture autrement. A cet égard, les politiques publiques favorisent les usages alternatifs de la voiture. Elles permettent de consolider le réseau des aires de covoiturage publiques, en cohérence avec l'armature territoriale retenue, et en articulation avec les différents autres modes de déplacements.

En matière d'autopartage entre particuliers, le SCOT soutient les expérimentations de mutualisation et des besoins qu'elle génère en termes de politiques publiques.



Le SCOT fixe également pour objectif le renforcement de la mobilité électrique, avec le développement de réseaux de bornes de recharge, afin de développer son usage actuellement relativement confidentiel, en particulier dans les centres les plus urbains (Sarrebouurg, Phalsbourg, etc.).

L'offre de stationnement est par ailleurs modulée en fonction des types d'usages :

- Une offre de stationnement privée suffisante dans les opérations à dominante résidentielle : ni surdimensionnée car elle devient fortement consommatrice de foncier, ni sous-dimensionnée afin d'éviter l'envahissement des espaces publics par les voitures individuelles. Les expérimentations sont particulièrement encouragées, telles que la mise en place du stationnement vertical pour les opérations les plus denses.
- Une offre de stationnement publique en cohérence avec la répartition, la localisation et la nature des équipements publics. La mutualisation des parcs publics est examinée à l'occasion de toute nouvelle opération. Par ailleurs, le stationnement en périphérie des centres-bourgs est recherché de manière à favoriser les déplacements piétons et cycles dans ces secteurs et à valoriser l'espace public des centres historiques.
- Une offre de stationnement aux abords des espaces naturels à vocation de loisirs ou de découverte : judicieusement localisée et dimensionnée, elle évite le stationnement sauvage et les dégradations et pollutions dans ces milieux sensibles.
- Une prise en compte des livraisons de marchandises nécessaires au fonctionnement des activités des secteurs de centre-bourg : un choix de localisation adapté aux contraintes circulatoires et à la réduction des flux poids lourds dans les secteurs les plus urbanisés.

3.2.3.4 Développer les modes doux et alternatifs à l'échelle des polarités

Le territoire, de par ses caractéristiques géographiques (relief vallonné), ne se prête pas facilement à la pratique du vélo pour des déplacements utilitaires. Le SCOT fixe cependant pour objectif le développement des modes doux pour les déplacements quotidiens de courtes distances ou des déplacements plus longs, touristiques ou de loisirs. Cet objectif se décline de la manière suivante selon les usages :

- Dans les centres urbains : le renforcement des aménagements dédiés aux déplacements quotidiens ;
- Entre les villages et au sein des tissus urbanisés des communes : le développement d'une offre d'infrastructures dédiées aux modes doux pour permettre des déplacements sécurisés, bien éclairés et confortables pour accéder aux gares, aux équipements scolaires, aux commerces et services structurants du bassin de vie ;
- En matière de loisirs ou tourisme : l'aménagement de liaisons cyclables pertinentes, en prenant en compte les équipements desservis, le potentiel de fréquentation et les opportunités touristiques, les contraintes de distance et topographiques, et les coûts d'aménagement. L'aménagement de voiries inter-villages s'avérant souvent onéreux, des solutions légères sont systématiquement recherchées pour valoriser les voies forestières ou chemins ruraux adaptés ;

Le développement de l'offre et de la pratique de Vélo à Assistance Electrique constitue un élément de réponse intéressant dans le cadre plus global de l'électro-mobilité. Il s'agit cependant de penser en amont les circuits, d'assurer leur mise en cohérence et de pouvoir matérialiser et réserver des espaces à la pratique du cycle.



L'offre de stationnement vélo permet par ailleurs d'accompagner le développement du réseau cyclable, en prenant en compte les besoins liés à l'électro-mobilité et aux vélos spéciaux (vélo cargo par exemple).

3.2.3.5 *Porter la solidarité des mobilités*

Le SCOT fixe pour objectif le développement des Transports à la Demande (TAD), particulièrement dans un territoire rural où la solidarité doit aussi se décliner en matière de mobilité.

Le développement du transport à la demande reste évolutif, en considérant que les efforts de solidarité sont associés à la question de prix, de l'accessibilité et de la vulnérabilité des ménages.

3.2.3.6 *Homogénéiser les temps de déplacement*

Le renforcement de l'armature territoriale tend à rééquilibrer les temps de déplacements en ce qui concerne l'accessibilité aux équipements et aux services. Le développement des polarités conduit en effet à homogénéiser ces temps et à réduire la vulnérabilité des ménages à l'augmentation du coût des énergies.

A travers l'organisation de l'armature territoriale le SCOT favorise une accessibilité à 10-15 minutes (en voiture) aux services de proximité (niveau de pôle 4), à 20 minutes des services intermédiaires, et à 30 minutes des services et équipements supérieurs.

Le renforcement de l'armature territoriale et de l'intermodalité permet de réajuster les temps de déplacement pour plus de cohérence avec le fonctionnement réel du territoire : prise en compte du positionnement des zones d'activités et secteur d'emploi pour les déplacements domicile-travail, accessibilité aux services et équipements, optimisation du réseau des gares...

3.2.3.7 *Penser la mobilité en lien avec le tourisme*

L'organisation du transport constitue aujourd'hui (avec le manque d'hébergement) un des freins pour le développement des activités touristiques (problématique d'accessibilité, de diffusion sur le territoire).

Le tourisme constituant un des axes de développement économique du Pays de Sarrebourg, les questions d'accessibilité, de desserte et de liaisonnement qui lui sont liés sont essentiels.

En matière cyclable, les objectifs du SCOT, mentionnés ci-avant (cf. 3.2.3.4) sont l'aménagement de liaisons cyclables pertinentes, mettant en cohérence l'offre globale du territoire (maillage), en prenant en compte les équipements desservis, le potentiel de fréquentation et les opportunités touristiques, les contraintes de distance et topographiques, et les coûts d'aménagement.

Le SCOT fixe également pour objectif le renforcement de la multimodalité, à partir des communes équipées d'une gare (accessibilité renforcée) en direction des communes disposant d'un intérêt touristique avéré. Cette multimodalité constitue un objectif prioritaire, et permet une hiérarchisation des liaisons, notamment entre les communes équipées d'une gare, les polarités centrales (Sarrebourg, Phalsbourg) et les polarités et secteurs touristiques du territoire (montagne, étangs...).



3.2.3.8 Organiser le transport de marchandises

Le transport de marchandises est important dans le tissu urbain, en lien avec l'activité commerciale notamment. Le SCOT fixe pour objectif d'améliorer le fonctionnement et la circulation des centres villes par une meilleure organisation du transport de marchandises : localisation du stationnement, régulation de la circulation...

3.2.4 AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE ET MOBILE DU TERRITOIRE

Le numérique et la téléphonie sont clairement identifiés comme deux sujets prioritaires pour l'avenir et le développement du territoire du SCOT. L'aménagement numérique offre des opportunités pour les secteurs ruraux, l'installation de jeunes, le développement de nouvelles formes de travail (plateformes collaboratives d'accueil et environnements numériques de travail) ou encore le tourisme.

Le SCOT met en œuvre les mesures permettant d'assurer la couverture progressive en très haut débit du territoire d'ici 2020.

Le développement de la couverture numérique offre par ailleurs des potentialités de développement de nouvelles formes de travail (télétravail ou co-working³ notamment), mais aussi de formation (formation à distance, e-learning...). Afin de se positionner dans cette dynamique, le SCOT favorise la création de structures d'accueil collectives, d'espace de co-working ou de formation à distance permettant de se saisir de ces opportunités tout en redynamisant les principaux centres bourgs.

Enfin, en matière de téléphonie, le SCOT met en œuvre les mesures permettant aux opérateurs la suppression des dernières zones blanches du territoire.

3.2.5 MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS DU SCOT

3.2.5.1 Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée

Le SCOT comporte une grande variété de milieux naturels accueillant une faune et une flore riche et diversifiée. Le SCOT fixe pour objectif de préserver les milieux les plus menacés du territoire (milieux humides, mares, étangs, prairies oligotrophes) mais également l'ensemble des infrastructures agro-écologiques (formations végétales, haies, arbres remarquables, ripisylve...) et la qualité des forêts (feuillus, mélanges diversifiés, gros bois, îlots de vieillissement et de sénescence). Cette préservation passe également par la limitation du développement des espèces invasives, présentes notamment au niveau des étangs, ainsi que des cours d'eau et canaux.

De plus, le SCOT prévoit les mesures pour éviter l'enfrichement des fonds de vallées, ce qui a une incidence positive sur la biodiversité mais également le paysage.

Préserver les potentialités écologiques des milieux naturels du territoire permet aussi de s'assurer de la pérennité des multiples services que les écosystèmes rendent à l'homme, que ce soit sous formes de services d'auto-entretien, (recyclage, épuration), d'approvisionnement (alimentation, eau, bioénergies), de régulation (puits de carbone, climat, maladies, cycle de l'eau) ou encore de services touristiques et récréatifs.

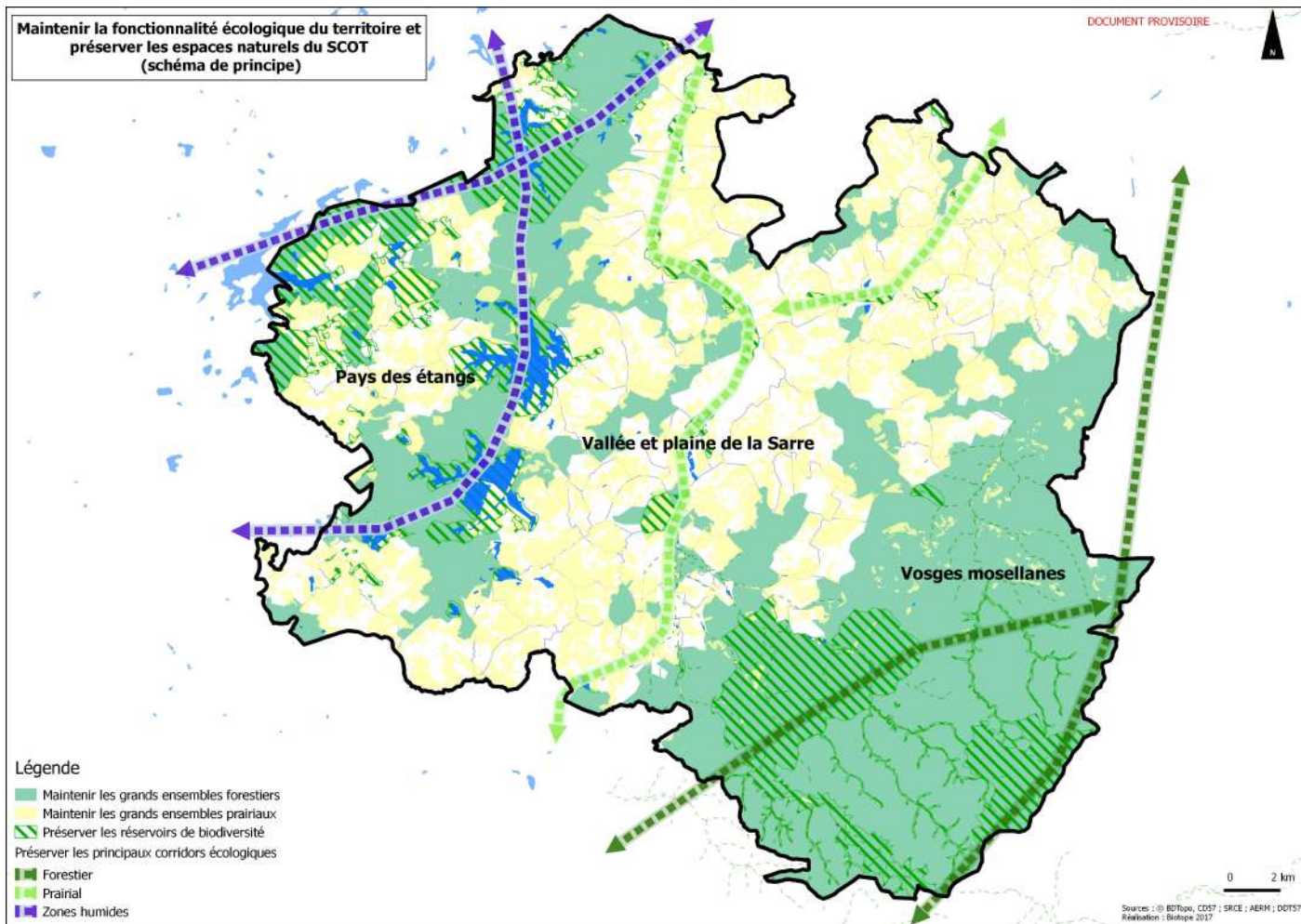
³ coworking : espace de travail partagé

3.2.5.2 *Veiller à garantir la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et la valoriser*

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau écologique, le SCoT met en œuvre les mesures permettant :

- La préservation des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire (massif vosgien, étangs...), espaces riches en matière de biodiversité faisant souvent l'objet d'une reconnaissance (par un inventaire ou un classement) ;
- La préservation des corridors écologiques : ils sont constitués d'espaces de nature plus ordinaire (haies...) à maintenir ou à restaurer pour assurer des connexions fonctionnelles sur le plan écologique et permettre les déplacements d'espèces ;
- Le maintien des grands ensembles forestiers, prairiaux et fluviaux : ils conditionnent les déplacements quotidiens ou saisonniers de la faune (reproduction, phase du cycle de vie, migration...), mais aussi les possibilités d'exploration et de conquête de nouveaux territoires pour s'adapter aux effets du changement climatique ;
- La résorption des éléments fragmentants (échappatoires sur les canaux, rétablissement de la continuité écologique au niveau de la RN4...) : les principaux axes de communications sont les principales barrières pour le déplacement et la survie des espèces
- La valorisation de ces espaces naturels grâce au tourisme vert et au tourisme fluvial, tout en veillant à préserver leur caractère paysager remarquable et d'accueil de la biodiversité.





3.2.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES

3.2.6.1 Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol

Source d'approvisionnement indispensable en matières premières pour les secteurs du bâtiment et des travaux publics, mais également ressource économique importante pour le territoire de par sa création d'emploi, le SCOT fixe comme objectif une exploitation des carrières (grès, alluvions, roches calcaires) de façon durable en fonction des besoins sur le territoire, en tenant compte de l'état des ressources et en veillant à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages.

3.2.6.2 Préserver les ressources en eau potable

Richesse majeure du territoire, l'eau est une ressource qui répond à de multiples enjeux, écologiques, économiques et urbains. Cependant, il est nécessaire de prendre en compte le changement climatique (modification du régime des précipitations...) et de ses impacts dans les décennies à venir.



Le SCOT fixe comme objectif de contribuer à la préservation des ressources en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif (principes de préservation, de précaution et d'économie de la ressource en eau) et de garantir durablement l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire

3.2.6.3 Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées

Le SCOT fixe comme objectif de poursuivre la mise en place des dispositifs d'assainissements collectifs des eaux usées et de renouveler progressivement les réseaux anciens. Le développement urbain devra être compatible avec les capacités épuratoires du territoire.

3.2.7 LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Les consommations foncières ont été importantes depuis les années 2000 pour la création d'équipements, le développement économique et l'habitat. Le SCOT fixe pour objectif de limiter les consommations foncières en :

- Optimisant les potentialités dans le tissu urbain existant ;
- Limitant l'ouverture à l'urbanisation des zones périphériques et par la limitation stricte des zones pavillonnaires ;
- Réduisant l'emprise foncière des nouveaux projets par des formes architecturales et urbaines adaptées.

Afin de limiter l'étalement urbain, la consommation foncière et préserver les paysages et les espaces naturels (agricoles et forestiers), le SCOT donne la priorité à la production de logements, locaux ou équipements neufs au sein de l'enveloppe urbaine.

La stratégie foncière se poursuivra dans un double objectif d'économie et d'anticipation. Il s'agit bien de considérer le foncier comme une ressource rare qui doit être mobilisée avec parcimonie, tout en considérant que la priorité doit être au recentrage des opérations d'aménagement et d'urbanisme vers l'épicentre des agglomérations, des pôles structurants.

Enfin, en ce qui concerne les consommations foncières imputables aux zones d'activités, le SCOT fixe également un objectif de réduction des consommations (cf. 3.3.2.2).

3.2.8 TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Au regard de la problématique du changement climatique, de la raréfaction de l'énergie fossile, de l'augmentation de la pollution atmosphérique, il est nécessaire de maîtriser la consommation énergétique, limiter la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles et réduire la production de gaz à effet de serre.

C'est un des objectifs transversaux du SCOT qui fixe pour objectif de tendre vers un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'être à terme un territoire qui produit au moins autant voire plus d'énergie qu'il n'en consomme. Cet objectif du SCOT répond par ailleurs aux objectifs nationaux de la LTECV, qui vise une réduction de 40 % des émissions de gaz à effets de serre entre 1990 et 2030, et une baisse de 20 % de la consommation d'énergie finale entre 2012 et 2030.

Cet objectif transversal est décliné à travers les objectifs détaillés dans les autres chapitres : densités plus élevées des programmes d'habitat, mixité des fonctions dans les centres urbains, report des déplacements vers des modes alternatifs à la voiture...



Dans le cadre de ce chapitre, le SCOT fixe 2 objectifs complémentaires :

- Sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réductrices de la consommation énergétique ;
- Promouvoir le développement de toutes les énergies renouvelables en fonction des opportunités de chacune d'elles sur le territoire du SCOT, en intégrant les enjeux environnementaux.

3.2.8.1 *Sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réductrices de la consommation énergétique*

Dans une perspective d'adaptation au changement climatique et de contribution à la réduction de la consommation énergétique, le SCOT donne pour objectif de poursuivre la démarche de sensibilisation et d'information à destination des professionnels et de la population pour :

- l'amélioration des pratiques et la connaissance des risques liés au changement climatique (îlots de chaleur urbains). Cette connaissance doit être intégrée dans les choix effectués en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- la rénovation énergétique ;
- les mesures permettant la rénovation thermique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants ;
- la construction de bâtiments moins consommateurs d'énergie pour les logements, les activités économiques et commerciales ainsi que les principaux équipements. Ces objectifs sont d'autant plus importants que la précarité énergétique concerne une part croissante des ménages les plus modestes du territoire.

3.2.8.2 *Réduire la dépendance énergétique du territoire en développant toutes les énergies renouvelables, en intégrant les enjeux environnementaux*

La maîtrise de la consommation énergétique et le renforcement de l'efficacité énergétique du territoire constituent un élément majeur du projet. Pour y parvenir, le SCOT prévoit les mesures permettant le recours aux énergies alternatives en permettant la production de toutes les énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, bois, hydroélectricité, méthanisation...), y compris à l'échelle de la parcelle pour toutes les constructions (habitat, activité, équipements) publiques ou privées en dehors des zones à enjeux environnementaux (APPB, réserves naturelles, réserves biologiques, sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS, sites du Conservatoire des Espaces naturels). Cet objectif du SCOT fait écho à l'un des objectifs nationaux de la LTECV, d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à horizon 2030.

Ainsi, le SCOT promeut l'innovation et le développement de nouvelles filières (cogénération, biomasse, ...), plus respectueuses de l'environnement et des paysages. Le développement de ces filières sera également l'occasion de créer de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur le territoire et de réduire sa dépendance aux importations de produits fossiles.





3.3 OBJECTIF 3 – CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE

3.3.1 CONSOLIDER LE TISSU ÉCONOMIQUE, ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ

3.3.1.1 *Consolider le tissu d'entreprises*

Le tissu économique du territoire est diversifié, avec une présence encore importante d'activités industrielles et artisanales.

Le SCOT fixe pour objectif de consolider ce tissu et permettre à l'arrondissement de Sarrebourg de rester positionné sur ses atouts et spécificités :

- L'industrie, malgré une tendance au recul ;
- La fonction publique et les services qu'elle procure au territoire ;
- Le tourisme, en développement (cf. 3.3.5) ;
- L'agriculture et la forêt (cf. 3.3.3 et 3.3.4) ;
- La logistique, en phase avec le positionnement géographique du territoire et ses infrastructures de déplacements.

Le SCOT fixe également d'optimiser les potentialités offertes par l'aménagement numérique du territoire :

- Le développement de nouveaux services à la population ;
- Le développement de nouvelles formes de travail (cf. 3.3.6.3), qui représentent des opportunités pour les secteurs ruraux notamment.

3.3.1.2 *Renforcer l'« écosystème territorial »*

Le territoire est riche de la qualité de son environnement, de son cadre de vie, de son patrimoine, de ses labels, de ses habitants, entreprises et savoir faire...

Cette richesse constitue une véritable ressource pour le territoire, qui est déjà activée mais qui pourrait être optimisée, en particulier à l'interface des différents acteurs, secteurs ou composantes du territoire. Dans ce sens le SCOT fixe pour objectif de favoriser le développement de :

- L'« écosystème de l'innovation », en favorisant l'innovation et le design ainsi que la « fertilisation croisée » des savoir-faire entre les secteurs d'activités. Il doit permettre une adaptation des entreprises aux évolutions en cours et une augmentation de la chaîne de valeur locale, en tirant partie du meilleur du territoire et en renforçant les réseaux entre acteurs (du territoire et d'autres territoires) : entreprises, laboratoires, universités... ;
- L'économie circulaire (dont l'écologie industrielle), privilégiant un schéma de production en « boucle » - permettant la création de valeur positive à chaque étape, évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction du consommateur - plutôt que le schéma traditionnel de production linéaire, qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction. Comme dans les écosystèmes naturels, ce système de production sollicite le moins de ressources possibles. La matière et l'énergie ne sont ni perdues, ni gaspillées. Ce qui peut être considéré comme un déchet dans l'économie linéaire dont la seule issue est d'être enfoui ou incinéré peut – dans l'économie circulaire – avoir encore plusieurs vies.



3.3.2 FAVORISER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET LIMITER LA CONSOMMATION DE FONCIER ÉCONOMIQUE

3.3.2.1 Favoriser la mixité fonctionnelle du territoire

La mixité fonctionnelle du territoire contribue à limiter les déplacements domicile-travail, à animer les villes et villages, à l'offre de services de proximité... Cette contribution est d'autant plus importante dans un contexte de changement climatique et de vieillissement la population.

Dans ce sens, en fonction de la nature des activités et des disponibilités, le SCOT fixe pour objectif :

- Une localisation privilégiée des entreprises dans le tissu urbain ;
- L'optimisation des disponibilités foncières et la mobilisation des locaux vacants dans ce tissu pour répondre aux besoins de développement des entreprises ou à l'accueil de nouvelles entreprises ;

Il convient cependant de rester vigilant quant à l'enclavement des entreprises pouvant handicaper leur développement, à leur compatibilité avec le tissu urbain et le maintien de la qualité de vie des habitants.

En cas d'incompatibilité, l'implantation ou le développement d'entreprises est alors favorisé au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

3.3.2.2 Limiter la consommation foncière

Les consommations foncières à des fins économiques ont été importantes sur le territoire. Le SCOT fixe pour objectif de limiter les consommations foncières à des fins économiques en :

- Mobilisant le foncier disponible dans le tissu urbain ou au sein des ZAE existantes ;
- Mobilisant les locaux vacants (cf. 3.3.6.3);
- Valorisant les friches d'activités (cf. 3.3.2.3) ;
- Accroissant l'attractivité des ZAE existantes (3.3.6.2) ;
- Densifiant les formes urbaines et architecturales à destination économique et/ou mixte.

3.3.2.3 Valoriser les friches d'activités

Les friches du territoire représentent une superficie importante, estimée à plus de 125 ha.

Afin de valoriser ce patrimoine historique qui contribue à l'identité du territoire tout en contribuant à limiter la consommation foncière, le SCOT fixe pour objectif la requalification de ces friches.

Leur requalification pourra être à des fins économiques (accueil d'entreprises), mais aussi d'habitat (création de logements), d'équipements ou encore mixte.

3.3.3 MAINTENIR UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE

3.3.3.1 Préserver un tissu agricole diversifié

Les exploitations agricoles de l'arrondissement de Sarrebourg restent de taille modérée, avec une surface moyenne d'environ 80 ha, des productions diversifiées (lait, viande, maraichage, grandes cultures, bio...) malgré une prédominance de l'élevage (bovins, ovins, caprins, volaille). Les types de sol, le relief et les



conditions climatiques ont fortement influencé les systèmes d'exploitation, qui sont différenciés entre la plaine et la montagne.

L'activité agricole contribue à la qualité paysagère du territoire et au cadre de vie recherché par les habitants. Malgré la diminution du nombre d'exploitations et l'extension urbaine, la superficie agricole globale de l'arrondissement de Sarrebourg est restée stable depuis le dernier recensement, confirmant le caractère rural du territoire.

Le SCOT fixe pour objectif de maintenir et développer la place et le modèle agricole diversifié du territoire en :

- Limitant les consommations de la surface agricole par l'urbanisation du territoire ;
- Préservant le fonctionnement des exploitations agricoles : préservation des sièges d'exploitation, cohérence du parcellaire... ;
- Favorisant le maintien de l'élevage pour préserver les écosystèmes prairiaux favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau ;
- Favorisant le développement de l'agriculture biologique et raisonnée.

3.3.3.2 *Préserver les arbres (notamment les vergers) et les haies autour des villages qui structurent le paysage*

Bien que l'agriculture du territoire ait subi des mutations importantes, avec un remembrement des parcelles et le développement des grandes cultures, elle a su préserver la qualité des paysages, avec une présence de vergers, d'arbres et de haies qui structurent les paysages et contribuent à la biodiversité.

Le SCOT fixe pour objectif de préserver cette présence d'arbres (notamment les vergers) et de haies en ciblant en particulier les ceintures des villes et villages dans un objectif paysager.

Le SCOT fixe plus largement comme objectif de privilégier des pratiques respectueuses de l'environnement du territoire (sensibilisation).

3.3.3.3 *Accroître la valeur ajoutée de l'agriculture*

Les productions agricoles sont en concurrence dans un marché mondial avec des productions d'autres territoires aux potentiels agronomiques ou climatiques plus favorables. L'accroissement de la valeur ajoutée des exploitations agricoles du territoire devient dans ce contexte une condition de leur pérennité.

Le SCOT fixe pour objectif d'accroître la valeur ajoutée de l'agriculture en favorisant :

- La diversification des productions pour répondre aussi bien à une demande sociétale en produits locaux et en circuits courts que pour permettre de nouvelles formes d'installation, tout en préservant la qualité paysagère et les écosystèmes prairiaux ;
- La valorisation des co-produits de l'agriculture (méthanisation...) ;
- La création d'un nouvel équipement de transformation laitière collectif sur le territoire, permettant une meilleure valorisation des produits agricoles du territoire.



3.3.4 MAINTENIR UNE FORÊT MULTIFONCTIONNELLE ET ACCROÎTRE LA VALEUR AJOUTÉE DE LA FILIÈRE BOIS

3.3.4.1 *Maintenir une forêt multifonctionnelle*

La forêt constitue un marqueur du territoire, notamment en secteur vosgien où sa présence est prépondérante dans l'occupation de l'espace. Elle assure une fonction productive importante (production de bois d'œuvre ou de bois énergie) mais contribue également à la qualité du cadre de vie du territoire, à la préservation de la biodiversité et est propice aux activités récréatives pour ses habitants et touristes : randonnée pédestre, vélo, chasse...

Le SCOT fixe pour objectif de maintenir l'emprise spatiale de la forêt sur le territoire en :

- Limitant les consommations de la surface forestière par l'urbanisation du territoire ;
- Luttant contre la tendance à son avancement en secteur de montagne.

Il fixe également pour objectif une diversification des peuplements afin d'offrir une meilleure résilience aux changements climatiques et d'éviter l'uniformisation paysagère.

Enfin, le SCOT fixe pour objectif de maintenir le caractère multifonctionnel, en favorisant :

- L'optimisation de sa fonction productive ;
- Son ouverture, pour permettre sa fonction récréative, tout en restant vigilant à la cohabitation des différentes fonctions et activités
- La préservation de sa biodiversité.

3.3.4.2 *Accroître la valeur ajoutée de la filière bois*

La filière bois est historiquement présente sur le territoire, bien qu'en déclin ces dernières années, avec la fermeture de nombreux établissements, dont d'importantes scieries.

Le SCOT fixe pour objectif de redynamiser la filière, en augmentant la création de valeur ajoutée sur le territoire, notamment en favorisant le renforcement de la recherche et développement (lien avec l'ENSTIB d'Épinal).

3.3.5 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le tourisme de l'arrondissement de Sarrebourg a connu un développement important depuis les années 2010. Il repose sur la richesse et la qualité du patrimoine naturel (forêt, espaces ruraux, eau...) et culturel (architecture, savoir-faire, musées...), ainsi que sur la présence de grands établissements touristiques.

Le SCOT fixe pour objectif de poursuivre le développement de ce tourisme vert – bénéficiant de la présence et de la qualité de la forêt, des paysages... - et bleu – avec les canaux, étangs... – valorisant l'authenticité du territoire. Ce tourisme reste diffus et maillé sur le territoire, avec une complémentarité de l'offre et une coordination des acteurs et une vigilance particulière quant à la préservation des milieux remarquables mais fragiles, tant du point de vue paysager qu'environnemental.

Pour ce faire, le SCOT fixe par secteur les objectifs suivants :

- Le long des canaux :

- Le développement de l'hébergement à proximité des ports, pour les cyclotouristes notamment, permettant également la valorisation du patrimoine bâti (anciens moulin, maisons des éclusiers...);
- Le développement d'une offre de service en matière de mobilité (location de vélos...).
- Dans le piémont des Vosges : le renforcement de l'offre d'hébergement (gîtes...);
- A proximité des étangs : la montée en gamme de l'hébergement existant.

L'objectif est de permettre la mise en adéquation aux besoins et attentes des touristes de l'offre en hébergement et des services.

Le SCOT fixe également pour objectifs :

- La valorisation du patrimoine industriel et artisanal existant par la création d'hébergement ou de restauration en leur sein ;
- Le développement des circuits de randonnée pédestre et cycliste – en particulier les interconnexions entre itinéraires - ainsi que de l'itinérance fluviale.

3.3.6 PROPOSER UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ÉCONOMIQUE DE QUALITÉ

3.3.6.1 Renforcer le potentiel d'accueil des entreprises

Une partie des entreprises du territoire est localisée en ZAE. Celles-ci sont remplies globalement à plus de 85 %.

Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire tout en permettant l'accueil de nouvelles entreprises, le SCOT fixe pour objectif de compléter l'offre foncière à vocation économique des ZAE avec l'extension de certaines zones existantes ou la création de nouvelles, tout en respectant l'objectif de limitation de la consommation foncière (cf. 3.3.2.2).

Les nouveaux projets sont principalement localisés le long ou à proximité de l'A4, RN4, D954 et des ZAE existantes, en cohérence à l'échelle l'arrondissement de Sarrebourg et des territoires environnant.

Une offre complémentaire plus limitée et diffuse permet de répondre aux besoins locaux pour l'artisanat.

3.3.6.2 Accueillir les entreprises dans des ZAE de qualité

La qualité des ZAE du territoire est hétérogène, en termes d'espaces verts, d'architecture, de paysage, de services... Elle ne répond pour certaines plus aux attentes des entreprises et de leurs salariés.

En lien avec la volonté d'affirmer le positionnement environnemental et la qualité de vie du territoire, le SCOT fixe un objectif de qualité paysagère, architecturale et environnementale des ZAE, avec la présence d'espaces verts, ainsi qu'une conception qualitative des bâtiments ou le recours aux énergies renouvelables.

Cette ambition s'applique :

- Aux nouvelles zones, en adéquation avec leur spécificité et leur importance ;
- Aux ZAE existantes qui l'adapteront en fonction de l'existence ou non de projet d'agrandissement et/ou de requalification.

Le SCOT fixe également un objectif de requalification des zones d'activités les plus vieillissantes. Ces opérations, tout en améliorant l'intégration paysagère des ZAE, favorisera le maintien des entreprises implantées.



Le SCOT applique également cette ambition de qualité aux opérations de requalification de friches.

Parce que l'offre de services (crèche, restauration, mobilité...) aux entreprises et aux salariés contribue aussi à la qualité globale des ZAE, le SCOT favorise leur développement ou leur accessibilité en adéquation avec l'importance des ZAE ou sites d'activités.

3.3.6.3 Compléter l'offre immobilière en lien avec les nouvelles formes de travail

Le territoire compte une pépinière et un hôtel d'entreprises, tous les deux à Sarrebourg.

Cette offre peut être complétée par la mobilisation des locaux vacants (économiques ou non) qui peuvent être réutilisés ou requalifiés en fonction des besoins.

Cette mobilisation permet également de nouvelles formes de travail – télétravail, coworking, fablab⁴... - en ville et dans les secteurs plus ruraux, en lien avec le développement du numérique et l'aspiration des actifs.

⁴ coworking : espace de travail partagé ; fablab : atelier de fabrication ouvert au public mettant à disposition des machines de fabrication numérique